

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS

Procès-verbal de la

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick MAXIME, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation :

6 mai 2025

PRÉSENTS : Messieurs MAXIME – NEBOUT – ROUGET – PIERRE – LUDWIG – MILLARD – BARRE – VILLA et Mesdames DÉNÉCHAUD – FAUVELET – RENO – LACLAUTRE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Alexandra BAUTERS donne pouvoir à M. Philippe VILLA

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier NEBOUT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 18 mars 2025 :

Le conseil municipal à l'unanimité des votants (13 voix pour) approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 18 mars 2025.

M. Patrick MAXIME s'est retiré et n'a pas pris part au vote pour les points n° 2, 3 et 6.

1- ACHAT DES PARCELLES : AH 395 ET 390

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir la parcelle AH 395 (1861 m²) et une partie de la parcelle AH 390 appartenant à la famille PÉRAUD.

Une partie de la parcelle AH 390 est en indivision avec Mme Nathalie BOUYER, propriétaire de la parcelle AH 389 et du reste de la parcelle AH 390.

Le prix d'achat de ces deux parcelles s'élève à 36 000 € hors frais de notaire, ceux-ci étant pris en charge par la Commune.

L'acquisition de ces parcelles a pour but de construire des nouveaux logements destinés à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AH 395 et d'une partie de la parcelle AH 390 appartenant à l'indivision PÉRAUD au prix de 36 000,00 € TTC (hors frais de notaire) ;
- **Approuve** la prise en charge par la Commune des frais de notaire ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

2- ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION MAXIME

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'échanger les parcelles AL 27, 28 et 60 lui appartenant contre les parcelles AC 280 et 279 appartenant à la Commune.

Les superficies sont les suivantes :

Indivision MAXIME		Commune	
PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)	PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)
AL 27	3 864	AC 280	4 679
AL 28	1 696	AC 279	7 626
AL 60	5 499	/	/
TOTAL	11 059	TOTAL	12 305



La superficie totale des parcelles de la Commune étant plus importante (1 246 m² en plus) que celle de l'indivision MAXIME, celle-ci propose d'acheter les 1 246 m² supplémentaires au prix de 0,45 € / m², soit 560,70 €.

Les frais de notaire seront divisés à part égale entre l'indivision MAXIME et la Commune.

M. Patrick MAXIME ne pouvant pas signer pour les deux parties, il propose que M. Francis LUDWIG, 1^{er} Adjoint, signe l'échange chez le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** l'échange des parcelles sus-visées entre l'indivision MAXIME et la Commune ;
- **Approuve** l'achat des 1 246 m² supplémentaires par l'indivision MAXIME au prix de 0,45 € / m², soit 560,70 € ;
- **Approuve** le partage des frais de notaire à part égale ;
- **Accepte** que M. Francis LUDWIG, 1^{er} Adjoint, signe l'échange chez le notaire
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3- VENTE D'UN CONGÉLATEUR

La Commune de Villars-en-Pons possède un congélateur qui ne sert plus.

M. Patrick MAXIME propose de l'acheter au prix de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** la vente du congélateur à M. Patrick MAXIME au prix de 50 € ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4- VENTE ABRI-BUS

La personne s'étant proposé d'acheter l'abri-bus s'est rétractée.

Le Conseil municipal n'a donc pas délibéré pour ce point.

5- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LORS DES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES : VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL

Vu les dispositions issues de la circulaire du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et qu'il convient donc d'arrêter en 2025 la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres,

Vu la répartition de droit commun et les solutions possibles pour un accord local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac un accord local conforme à la situation actuelle et fixant à 30 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026	Proposition ACCORD LOCAL 2026
Gémozac	3 033	5	7	5
Meursac	1 544	3	3	3
Saint-André de Lidon	1 220	2	2	2
Berneuil	1 163	2	2	2
Tesson	1 144	2	2	2
Rétaud	1 057	2	2	2
Rioux	977	2	2	2
Cravans	859	2	2	2
Montpellier de Médillan	686	2	1	2
Saint-Simon de Pellouaille	684	2	1	2
Villars-en-Pons	578	1	1	1
Jazennes	548	1	1	1
Thaïms	387	1	1	1
Thézac	332	1	1	1
Virollet	298	1	1	1
Tanzac	296	1	1	1
	14 806	30	30	30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve la proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

6- DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR 3 CERTIFICATS D'URBANISME

En application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer les certificats d'urbanisme opérationnels n° 017 469 25 00009, n° 017 469 25 00010 et n° 017 469 25 00011 déposés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Désigne M. Philippe VILLA pour signer les certificats d'urbanisme cités ci-dessus.

7- QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Virement de crédit n° 1 : virement de l'opération 195 à l'opération 202

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) – 195 : Bâtiments publics	- 31 050,99
21351 (21) – 202 : Bâtiments publics	+ 31 050,59
Total	0,00

- ◆ Nouvelle organisation 2026 dans les déchetteries : certains conseillers ont fait connaître leur mécontentement quant à cette nouvelle organisation et disent qu'il y aura de plus en plus de dépôts sauvages.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19H30.

Le Secrétaire de Séance,
Didier NEBOUT



Le Maire,
Patrick MAXIME

